



## COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 13 juin 2024 à 17h00

Présents : M. PETITQUEUX.P, M. GOULLIER J. N, M. VILALTA R, M. LAUBRAY.J, M. VAILLS S, M. CORREIA J, M. PICHEYRE.V

Absents excusés : M. MIRAN.P, Mme BADIE. F, Mme COMPAGNON.A,

M. CORREIA J (arrivé à 17h25 au point numéro 3).

Procurations : Mme BADIE. F à M. VILALTA. R, Mme COMPAGNON. A à M. GOULLIER J.N, M. MIRAN. P à M. PETITQUEUX.P.

Séance présidée par : Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur VAILLS Serge.

### Ordre du jour :

#### **1. VALIDATION DES CR DU 06.02.2024, DU 11.04.2024 et du 24.04.2024**

Validation du CR du 06/02 et 24/04 à l'unanimité.

Le compte rendu du 11 avril 2024 n'est pas validé.

#### **2. TARIF DE LA REDEVANCE ANNUELLE POUR UN EMPLACEMENT TAXI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le tarif annuel de la redevance applicable pour le propriétaire d'un taxi qui souhaite un droit de stationnement sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **vote à l'unanimité et :**

**DECIDE** que la redevance annuelle du droit de stationnement d'un taxi soit fixée à 200€,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

### **3. VENTE DE LA PATINOIRE**

Question émise : Combien a rapporté l'exploitation ?

Le prix d'achat est de : 29 814.50 €

Il est demandé le vote à bulletin secret, qui est refusé par Monsieur le Maire, le point est reporté.

### **4. RESTAURATION DES EX-VOTOS DE LA CHAPELLE DE VILLNEUVE**

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que le Centre de conservation et de restauration du patrimoine (CCRP) du Conseil Départemental a effectué, en avril 2024, à la demande de l'association de sauvegarde de la Chapelle Notre Dame de Villeneuve, un examen-diagnostic sur une série d'ex-votos ayant souffert d'infiltrations d'humidité.

Un dossier remis aux élus comporte une notice descriptive constatant l'état des ex-votos. 22 d'entre eux seraient à restaurer constat réalisé par Mme Jubal Desperamont, restauratrice et responsable du CCRP.

Les traitements pourraient débuter courant de l'année 2024 et se poursuivre sur 2025, coût estimé des travaux : 3 660€ dont le taux de participation de la commune serait de 24% **soit 878,40€.**

Un courrier de Mme Perrin, Présidente de l'association de sauvegarde de la Chapelle Notre Dame de Villeneuve, valide ce diagnostic.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité,*

**VALIDE** la réalisation de la restauration des ex-votos de la Chapelle Notre Dame de Villeneuve ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette restauration et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

### **5. ADHESION A L'ASSOCIATION PYRENEES CATALANES NORDIQUES**

La commune de Formiguères adhère à l'association Pyrénées Catalanes nordiques depuis plusieurs années le montant de l'adhésion est de 0.75€ par habitant DGF.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité,*

**DECIDE** de cotiser auprès de l'association des Pyrénées catalanes nordiques au montant de 0.75€ par habitant DGF.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute convention avec cette association.

### **6. TARIFS APPLICABLES CONCOURS DE PECHE AU LAC DE L'OLIVE**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs applicables au lac de l'olive pour les concours de pêche.

En 2024, un concours de pêche sera organisé le 18 août, le tarif proposé pour la journée de pêche (5 prises et la grillade) sera de 20 € par personnes et 5€ uniquement pour la grillade pour les adultes (à partir de 12 ans) et 15 € par personnes et 5 € uniquement pour la grillade pour les enfants (moins de

12 ans). Des boissons seront proposées au prix à l'unité de 2,50€ pour les sodas, 1,50€ pour l'eau et 2,50€ pour la bière.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DECIDE que les tarifs fixés ci-dessus seront appliqués à partir du mois de juillet 2024 jusqu'à décembre 2024.

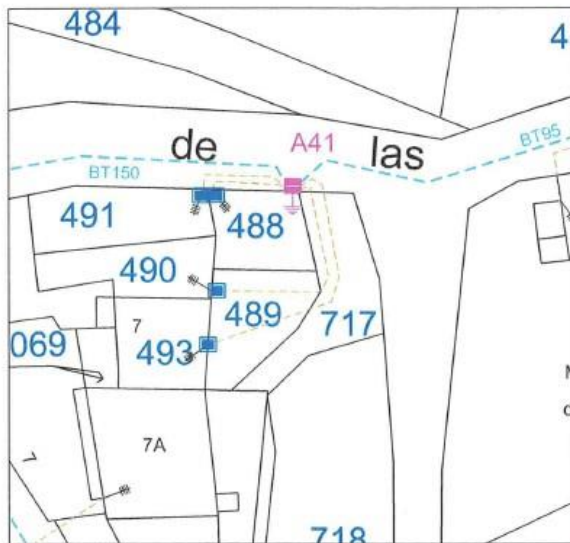
## **7. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Formiguères a été sollicitée par le SYDEEL pour l'enfouissement des réseaux secs (basse tension, éclairage public et France Telecom) Carrer de las Founts et Impasse de la Citadelle sur la section AB, Parcelle n°0717. Les travaux seront réalisés par la société ENEDIS.

La convention est signée entre la commune de Formiguères et la société ENEDIS.

Cette installation constitue une servitude de passage et d'accès qui doivent faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière.

### *Parcelles AB 717*



Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**DECIDE** d'approuver la servitude ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention N°CS06 – V08.

**PRECISER** que les frais d'acte sont à la charge d'ERDF.

## 8. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Formiguères a été sollicitée par ENEDIS pour le passage d'un réseau électrique sur la parcelle n° 0B 0013 et n°0B 0014 pour l'installation d'un compteur aux abords du Lac de l'Olive.

Les travaux ont été réalisés par la société ENEDIS.

Cette installation constitue une servitude de passage et d'accès qui doivent faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a voté à l'unanimité, et**

**DECIDE** d'approuver la servitude ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention N°CS06 – V07.

**PRECISER** que les frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-D023.**

## 9. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire

de la commune,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le classement en zone de montagne de la commune,

**Vu** le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *vote à l'unanimité et,*

**DECIDE** d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne,

**DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune,

**DIT** que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 423,21€,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **10. ACTUALISATION DES STATUTS ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC 66**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SPANC 66 a actualisé ses statuts et a modifié le règlement de service avec sa nouvelle adresse des bureaux.

Le dossier a été envoyé aux élus pour qu'ils puissent en prendre connaissance avant le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité, et*

**APPROUVE** l'actualisation des statuts et la modification de règlement de service.

## **11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET LOTISSEMENT LAS CLAUSES PAR MADAME ISABELLE DAGES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé *à l'unanimité* le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Isabelle DAGES a normalement administré les finances de la commune :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **12. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET EAU PAR MADAME ISABELLE DAGES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé *à l'unanimité* le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Isabelle DAGES a normalement administré les finances de la commune :

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **13. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET REMONTEES MECANIKES ET COMMERCIAL PAR MADAME ISABELLE DAGES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Isabelle DAGES a normalement administré les finances de la commune :

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **N'APPROUVE PAS par 5 voix « contre », 1 abstention et 4 voix « pour »** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

### **14. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL PAR MADAME ISABELLE DAGES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Isabelle DAGES a normalement administré les finances de la commune :

10. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

11. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

12. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **N'APPROUVE PAS, après vote à bulletin secret par 5 voix « contre », 5 voix « pour »** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

## 15. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT LAS CLAUSES

Sous la présidence de Monsieur Vincent PICHEYRE, Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part au vote concernant cette délibération, le Conseil Municipal de Formiguères examine le compte administratif du budget du lotissement Las Clauses de Formiguères de 2023, qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
A - Dépenses	86 260,34 €	254 707,20 €	340 967,54 €
B - Recettes	310 022,13 €	63 793,63 €	373 816,06 €
<b>C - Résultat d'exécution (A+B)</b>	<b>223 761,79 €</b>	<b>- 190 913,57 €</b>	<b>32 848,42 €</b>
D - Résultat n-1 reporté	- 234 931,63 €	119 760,00 €	-115 171,63 €
<b>Résultat de clôture 2023 (C+D)</b>	<b>- 11 169,84 €</b>	<b>- 71 153,57 €</b>	<b>- 82 323,41 €</b>

Hors de la présence de M. Philippe PETITQUEUX, Maire, le Conseil Municipal de Formiguères, après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité** le compte administratif 2023 du budget du lotissement Las Clauses.

## 16. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Vincent PICHEYRE, Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part au vote concernant cette délibération, le Conseil Municipal de Formiguères examine le compte administratif du budget eau et assainissement de Formiguères de 2023, qui s'établit ainsi :

	Exploitation	Investissement	TOTAL
A - Dépenses	291 908,55 €	256 431,87 €	548 340,42 €
B - Recettes	351 882,81 €	214 694,31 €	566 577,12 €
<b>C - Résultat d'exécution (A+B)</b>	<b>59 974,26 €</b>	<b>- 41 737,56 €</b>	<b>18 236,70 €</b>
D - Résultat n-1 reporté	6 224,07 €	- 46 475, 19 €	- 40 251,12 €
<b>Résultat de clôture 2023 (C+D)</b>	<b>66 198,33 €</b>	<b>- 88 212,75 €</b>	<b>- 22 014,42 €</b>

Hors de la présence de M. Philippe PETITQUEUX, Maire, le Conseil Municipal de Formiguères, après en avoir délibéré **vote à l'unanimité** le compte administratif 2023 du budget eau et assainissement.



## 17. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET REMONTEES MECANIKES ET COMMERCIAL

Sous la présidence de Monsieur Vincent PICHEYRE, Monsieur le Maire et Monsieur Jérémie LAUBRAY ont quitté la salle pour ne pas prendre part au vote concernant cette délibération, le Conseil Municipal de Formiguères examine le compte administratif du budget RMC de Formiguères de 2023, qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
A - Dépenses	85 105,81 €	203 187,79 €	288 293,60 €
B - Recettes	206 900,22 €	413 905,85 €	620 806,07 €
<b>C - Résultat d'exécution (A+B)</b>	<b>121 794,41 €</b>	<b>210 718,06 €</b>	<b>332 512,47 €</b>
D - Résultat n-1	541 364,26 €	-350 733,99 €	190 630,27 €
<b>Résultat de clôture 2023 (C+D)</b>	<b>663 158,67 €</b>	<b>-140 015,93 €</b>	<b>523 142,74 €</b>

Il est précisé que le résultat N-1 de la section Fonctionnement intègre l'excédent de fonctionnement de le RMSL suite à sa dissolution.

Hors de la présence de M. Philippe PETITQUEUX, Maire, et de Monsieur Jérémie LAUBRAY, le Conseil Municipal de Formiguères, après en avoir délibéré, **vote 5 « contre » et 2 « pour »** et n'approuve pas le compte administratif 2023 du budget RMC.

## 18. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

Sous la présidence de Monsieur Vincent PICHEYRE, Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part au vote concernant cette délibération, le Conseil Municipal de Formiguères examine le compte administratif du budget communal principal de Formiguères de 2023, qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
A - Dépenses	1 252 334,11 €	235 574,19 €	1 487 908,30 €
B - Recettes	1 418 767,12 €	247 731,36 €	1 666 498,48 €
<b>C - Résultat d'exécution (A+B)</b>	<b>166 433,01 €</b>	<b>12 157,17 €</b>	<b>178 590,18 €</b>
D - Résultat n-1 reporté (dont intégration résultats budget AFP dissout : 80,23 € en fonctionnement et 0,13 € en investissement)	468 018,41 €	90 820,30 €	558 838,71 €
<b>Résultat de clôture 2023 (C+D)</b>	<b>634 451,42 €</b>	<b>102 977,47 €</b>	<b>737 428,89 €</b>

Hors de la présence de M. Philippe PETITQUEUX, Maire, le Conseil Municipal de Formiguères, après en avoir délibéré, **vote 3 « pour » et 5 « contre »**, et n'approuve pas le compte administratif 2023 du budget communal principal.

## 19. POINT ANNULE CAR DOUBLON

## **20. PROPOSITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE FORMIGUERES**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 18/03/2024 au 31/03/2024 organisée avec la population de la commune ;

Vu la concertation du syndicat mixte gestionnaire du parc naturel des Pyrénées-Catalanes lors du comité syndical en date du 30/04/2024 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes en date du 08/04/2024 ;

### **Rapport**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. La commune de Formiguères a fait le choix de privilégier la filière photovoltaïque de toiture et d'ombrière, notamment au regard du potentiel solaire du territoire.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives et n'engage la commune dans aucun projet. Des projets pourront être autorisés en dehors et seront étudiés au cas par cas.

Aussi, le parking de la station est concerné par l'article 40 de la loi ApER qui rend obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs existants au 1er juillet 2023, de plus de 1 500 m².

### **Monsieur le Maire précise que :**

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). A défaut, des zones pourront être imposés à la commune ;

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables et à la communauté de communes ayant préalablement donné un avis favorable au regard de la cohérence des zones par rapport au projet de territoire ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR photovoltaïque ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre et affiches explicatives, consultation en ligne via la plateforme « ma commune », insertion dans la presse.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
  - 17 participants,
  - 7 avis favorables, 8 avis pas totalement favorable, 1 avis défavorable, 1 sans avis
  - De manière globale, les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables ont bien été accueillies par la population. Concernant les avis « pas totalement favorable », la crainte de la population porte essentiellement sur l'insertion paysagère des potentielles structures et les potentiels impacts sur l'environnement. Le choix des zonages a été pensé de manière à ne pas impacter l'environnement car situer sur des zones déjà artificialisées et chaque projet sera étudié de manière plus approfondie au moment venue.

Autres concertations :

Monsieur le Maire, précise que l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel Pyrénées Catalanes, lors d'échanges téléphonique et mail et validées lors du comité syndical en date du 30/04/2024 sous réserve du respect strict de l'emprise des parkings.

La communauté de communes des Pyrénées-Catalanes fut également concerté. Cette dernière ayant rendu un avis favorable par délibération lors du conseil communautaire du 08/04/2024

**Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :**

Les ZAENR proposées à la concertation les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :**
  - Parcelles cadastrées 0B 0456 / 0B 0392, zonage de surface d'environ 1 800m<sup>2</sup>, nommée « Calmazeille »
  - Parcelles cadastrées AB 0139, zonage de surface d'environ 270 m<sup>2</sup>, nommée « ancienne école »
  - Parcelles cadastrées AB 0888 / AB 0209 / AB 089 / AB 0890 / AB 0208 / AB 0891 / 0A 1786, zonage de surface d'environ 300 m<sup>2</sup>, nommée « Centre Technique Municipal »
  - Parcelles cadastrées AB 0539 / AB 0538, zonage de surface d'environ 1 060 m<sup>2</sup>, nommée « STEP »
  - Parcelles cadastrées AB 0739, zonage de surface d'environ 420 m<sup>2</sup>, nommée « salle des associations »
  - Parcelles cadastrées 0A 2775, zonage de surface d'environ 680 m<sup>2</sup>, nommée « gendarmerie »
  - Parcelles cadastrées AB 0444 / AB 0445, zonage de surface d'environ 70 m<sup>2</sup>, nommée « cabane des chasseurs »
  - Parcelles cadastrées 0B 0013, zonage de surface d'environ 20 m<sup>2</sup>, nommée « cabanon Lac de l'Olive »
- **Pour le solaire photovoltaïque en ombrière de parking :**
  - Parcelles cadastrées 0B 0269 / 0B 0457 / 0B 0269 / 0B 0260, zonage de surface d'environ 108 430 m<sup>2</sup>, nommée « parking de la station de ski »
  - Parcelles cadastrées 0B 0013, zonage de surface d'environ 6 318 m<sup>2</sup>, nommée « parking du Lac de l'Olive »

- Parcelles cadastrées AB 0577 / AB 0578 / AB 0590, zonage de surface d'environ 2 800 m<sup>2</sup>, nommée « parking du tennis »

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées mentionnées ci-dessus.

Le MAIRE ou son représentant a la charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes ;
- à M. le Président du Syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régionales ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, **a voté 4 « contre », 1 abstention et 5 « pour »**,

**APPROUVE** la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune et le type de production telles que jointes en annexe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

**Est posé comme question : qu'elle est la date de lancement de la consultation ?**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1. Etudier la rénovation de Carrer de la Fonts pour faire un parking. Un travail sur le chauffage est proposé.
2. Fédération de Pêche : est prévue 4 lâchés de 4 lots à savoir les 04/05, 01/06, 06/07, 07/09. Nous avons trouvé un fournisseur qui nous fera des lâchés supplémentaire. Les dates des concours de pêche de la fédération sont le 28/07 pour les moins de 12 ans et le 21/09 pour tout le public.
3. C'est ok pour demander une participation pour certaines activités de cet été. Seulement à partir de l'âge de 12 ans.
4. Pour la Foire Ancestrale, est demandé une présentation des tarifs. Il faudrait demander à Rudy, si nous avons facturé la location de la salle pour la foire aux gras ? Ains que faire un détail de l'organisation.
5. Est validé la modification du règlement d'Affouage.
6. L'attribution est validée pour le candidat pour la Parcelle « Las Clauses n°3 ».

7. TRIO ouvre le Télémix pour des activités 4 saisons. L'ONF propose de fermer la piste depuis la station. Les dates seront à préciser.
8. Le terrain de Madame LLAPASSET est remis en vente : projets de faire un parking ?
9. Feux intelligents : nous allons les vendre car ils ne fonctionnent pas bien.
10. Lancement d'une consultation publique sur l'aire de loisirs Pump Track
11. Vacances d'emploi aux postes DGS et Responsable du Service Technique. En effet, nous sommes dans l'obligation de republier les postes en fin de contrat.
12. Vente de parcelle en Zone Economique. Pour l'instant nous n'avons pas de réponse à apporter puisque nous n'avons pas encore le retour des avocats.
13. Location de la Salle Polyvalente pour faire un évènement suite à la récupération d'un ancien portefeuille. Proposition de mettre à disposition la salle des associations à titre gratuit.